BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 25 octobre 2010

Conseillers en exercice : **61**

Date de Publicité : 26/10/2010

D -20100595

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 25 octobre Deux mil dix, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, Mme Chafika SAIOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean-Pierre GUYOMARC´H, M. Jean-Charles PALAU, Mme Sarah BROMBERG, Mlle Laetitia JARTY, M. Vincent MAURIN,

Convention de répartition des coûts d´exploitation des installations thermiques de la cité Benauge. Autorisation.

Mme Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-19990204 du 26 avril 1999, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Bordeaux et la société AQUITANIS afin de fixer la répartition des coûts d'exploitation des installations thermiques de la cité de la Benauge dont le montant s'élevait à 538 274,72 F TTC (82 059,45 € TTC) au moment de la signature, pour les bâtiments communaux suivants :

- Groupe Scolaire Benauge
- Salle des sports Jean Dauguet
- Centre d'animation Benauge

Un premier avenant a été établi le 5 mars 2004, par délibération D-20040045 du 26 janvier 2004, pour un montant de 7 388,12 € TTC, suite à l'extension de la Salle des Sports Jean Dauguet pour compléter les prestations d'entretien.

Suite au renouvellement du contrat d'exploitation de la chaufferie de la cité de la Benauge par Aquitanis, le 01/07/2010, un nouvel avenant n°2 doit être établi afin de :

- prolonger la durée de la convention initiale
- définir le nouveau principe de répartition des charges

Prolongation de la convention :

L'avenant n°2 prolonge la convention initiale jusqu'au 31/12/2012 et sera renouvelable par reconduction tacite, par période de 1 an, et un maximum de deux fois, sauf dénonciation par AQUITANIS ou par la Ville de Bordeaux, trois mois avant sa date d'échéance.

Principe de répartition des charges :

La participation de la Ville de Bordeaux au titre de l'entretien et de la garantie totale (P2 et P3) de la chaufferie demeure inchangée et reste fixée à 15 % du montant total.

Les montants des prestations P2 et P3 sont modifiés, suivant les nouvelles conditions du contrat d'exploitation d'AQUITANIS comme suit :

Convention AQUITANIS	Montants Convention initiale TTC	Nouveaux montants Avenant n° 2 TTC
Conduite et entretien_Poste P2	43 056,00 €	24 922,24 €
GER_Poste P3	19 136,00 €	5 806,58 €

La participation de la Ville de Bordeaux au terme P1, fourniture d'énergie de la chaufferie, sera modifiée suivant les dispositions du nouveau contrat AQUITANIS, prévoyant l'achat en direct de l'énergie auprès de Gaz de Bordeaux.

Les nouvelles conditions d'achat en direct de l'énergie, dans le cadre d'un contrat PFI, permettront une baisse de la participation au terme P1 de la Ville de Bordeaux d'environ 20 %.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention précitée.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits correspondants de l'exercice en cours, rubrique 020- Article 62878.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 25 octobre 2010

P/EXPEDITION CONFORME,

Mme Anne WALRYCK
Adjoint au Maire

Convention de répartition des coûts d'exploitati

des installations thermiques de la Cité de La Benauge

Avenant n°2

Entre les soussignés,

Monsieur Alain JUPPE
Maire de la Ville de BORDEAUX
Agissant en cette qualité, autorisé
Aux fins de la présente, par délibération n° ……..
du Conseil Municipal en date du :…….
Reçue à la Préfecture de la Gironde le ……..

Et faisant élection de domicile à
BORDEAUX, en L'HOTEL de VILLE

D'une part,

Et

AQUITANIS,
94, Cours des Aubiers
- 33028 BORDEAUX CEDEX -
représentée par Monsieur Bernard BLANC, Directeur général,

D'autre Part,

PREAMBULE

La Ville de BORDEAUX est propriétaire, dans le périmètre de la Cité de la Benauge des locaux suivants :

- La Salle Jean DAUGUET, rue Ferdinand Palau
- Le Groupe Scolaire Benauge, rue du petit Cardinal
- Le Centre d'Animation, rue Raymond Poincaré

Le chauffage de ces locaux est assuré par les installations thermiques de la résidence de la Benauge, patrimoine d'AQUITANIS.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant à la convention du 29 juin 1999 établie entre la ville de BORDEAUX et AQUITANIS afin de fixer les cond répartition des coûts d'exploitation et de fourniture d'énergie des bâtiments appartenant à la ville de BORDEAUX, a pour objet :

- La prolongation de la convention
- La description du principe de répartition des charges suite à la mise en place d'un nouveau contrat d'exploitation thermic AQUITANIS et DALKIA.

ARTICLE 2 – PROLONGATION DE LA CONVENTION

Le nouveau marché d'exploitation thermique entre AQUITANIS et DALKIA prend effet le 01/07/2010 et prend fin le 31/12/2012.

Il pourra être reconduit deux fois pour une période de 1 an.

Ce marché prendra donc fin au plus tard le 31/12/2014.

La présente convention est donc établie jusqu'au 31/12/2012 mais sera renouvelable par reconduction tacite par période de 1 maximum de deux fois sauf dénonciation par AQUITANIS ou par la ville de BORDEAUX au moins 3 mois avant sa date d'échéance.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE REPARTITION DES CHARGES

AQUITANIS répercutera à la Ville de BORDEAUX la part des coûts d'exploitation lui incombant selon les conditions définies ci-après :